

COMMUNE  
d'AUSSAC-VADALLE  
CHARENTE

Nombre de Membres :

En exercice	7
Présents	6
Pouvoir	1
Votants	7

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à quinze heures trente le conseil d'administration d'Aussac-Vadalle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT.

Date de convocation du conseil d'administration : 21 mai 2020

Présents : Mme COUSSAUD Béatrice, Mme DUPEUX Marie-Annick, Mme GUILBAUD Marlyse, Mme LIOT Régine, M. CHAMBRE Damien, M. LIOT Gérard

Absents :

Excusés : M. DUPEUX Erick donne pouvoir à Mme DUPEUX Marie-Annick

Madame GUILBAUD Marlyse a été élue secrétaire de séance

### **OBJET :**

Demande d'aide pour le portage de repas à une administrée

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la demande d'accompagnement à la sortie d'hospitalisation de Mme QUINTON Nathalie, domiciliée 10 rue de la Maréchalerie à Aussac-Vadalle en raison de ses faibles ressources pour le portage de repas à domicile.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

\* Décide de prendre en charge le portage de repas à domicile, à raison d'un repas par jour la 1<sup>ère</sup> période (16 repas à 10,30 €), puis de financer la différence entre l'aide octroyée par la CPAM et le prix du repas pour la 2<sup>ème</sup> période (15 repas pour 2,80 € unitaire) de Mme QUINTON Nathalie en raison de ses faibles ressources;

\* Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

*En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le département*

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Gérard LIOT